



HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Thônes

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires (gestes barrières et distanciation physique) en vigueur en temps de pandémie, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Guillaume THIBAUT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseillers Municipaux.

Était absent : M. Karim CHALABI, Conseiller Municipal

Date de la convocation : 6 novembre 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : Mme Claire BARRIN, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2020/155 - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P) – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 prescrivant l'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP avec les remarques suivantes :

- annexer un document graphique représentant les espaces protégés,
- modifier le rapport de présentation comme indiqué au point 2,
- modifier le règlement en remplaçant la notion « secteur historique » par « espaces protégés (abords de monuments historiques et sites inscrits) »
- modifier les articles 9, 10 et 13 du règlement relatif aux enseignes parallèles au mur, perpendiculaires au mur et lumineuses, conformément aux observations de l'architecte des bâtiments de France,
- interdire les enseignes numériques hors agglomération.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 18 février 2020 ;

.../...

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et les remarques émises lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP :

- Interdiction de la publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain (remarque de Paysage de France émise lors de l'enquête publique)
- Interdiction des enseignes numériques sur l'ensemble du territoire (remarque de Paysage de France émise lors de l'enquête publique)
- Interdiction de toute forme de publicité non explicitement citée dans le RLP (remarque de Paysage de France émise lors de l'enquête publique)
- Limiter au maximum les dispositifs lumineux (remarque de Paysage de France émise lors de l'enquête publique) en élargissant la plage d'extinction nocturne de 22h à 7h.
- Prise en compte des observations de l'Architecte des Bâtiments de France sur les enseignes pour les articles 9, 10 et 13 (avis de la DDT émise lors de la période de consultation des Personnes Publiques Associées)

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Le RLP est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après sa transmission au Préfet de Haute Savoie et à l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'Urbanisme.

AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

THÔNES, le 16 novembre 2020

POUR COPIE CERTIFIÉE
Le Maire,

Pierre BIBOLLE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 NOV. 2020 ET
PUBLICATION LE 20 NOV. 2020

THÔNES, le 20 NOV. 2020

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

